

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction du ponton n^o 122465, au-dessus du cours d'eau Alarie, sur la route 323, situé sur les territoires de la Ville de Mont-Tremblant et de la Municipalité de la paroisse de Brébeuf, dans la circonscription électorale de Labelle, selon le plan AA-8809-154-12-0369 (projet n^o 154-12-0369) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63120

Gouvernement du Québec

Décret 316-2015, 1^{er} avril 2015

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 337, également désignée boulevard Laurier, et des intersections des rues Athanase, Arzélie, Philippe-Chartrand et de la montée Major, situées sur le territoire de la Ville de Terrebonne

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 337, également désignée boulevard Laurier, et des intersections des rues Athanase, Arzélie, Philippe-Chartrand et de la montée Major, situées sur le territoire de la Ville de Terrebonne, dans les circonscriptions électorales de Terrebonne et Masson, selon le plan AA-8401-154-11-1242 (projet n^o 154-11-1242) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63121

Gouvernement du Québec

Décret 317-2015, 1^{er} avril 2015

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie du chemin de La Minerve, situé sur le territoire de la Municipalité de La Minerve

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie du chemin de La Minerve, situé sur le territoire de la Municipalité de La Minerve, dans la circonscription électorale de Labelle, selon le plan AA-8809-154-09-1311 (projet n^o 154-09-1311) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63122